

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 16 MAI 2013 14H30

au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli - 75001 Paris

Ordre du jour	4
Modalités de participation à l'Assemblée générale	5
Le groupe Air France-KLM en 2012	9
Chiffres clés	12
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	14
Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2012	15
Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement/la nomination est proposé(e) à l'Assemblée générale	16
Projet de résolutions et exposé des motifs	18
Rapports des Commissaires aux comptes	30
Demande d'envoi de documents et de renseignements	39



« Notre groupe
aborde 2013
avec confiance »

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Air France-KLM qui se tiendra le jeudi 16 mai 2013, à 14 h 30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du groupe, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée générale à voter en votre nom.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Cyril Spinetta
Président-directeur général d'Air France-KLM

Ordre du jour

► I. À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012
4. Conventions et engagements réglementés
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Maryse Aulagnon pour une durée de quatre ans
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Peter Hartman pour une durée de quatre ans
7. Nomination de Mme Isabelle Bouillot en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

► II. À TITRE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité de souscription facultatif
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription
13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Pouvoirs pour formalités

Modalités de participation à l'Assemblée générale

► LES CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré

précédant l'Assemblée (*record date*). Pour l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM du 16 mai 2013, cette date d'enregistrement sera donc le **13 mai 2013 à zéro heure** (heure de Paris).

► COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

En tant qu'actionnaire, vous disposez de plusieurs moyens d'exercer votre droit de vote :

- ❖ en assistant personnellement à l'Assemblée ;
- ❖ en donnant pouvoir au Président ;
- ❖ en votant par correspondance ;
- ❖ en vous faisant représenter par une personne physique ou morale de votre choix.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ Si vous détenez vos titres au porteur

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – CS30812 – 44308 NANTES Cedex 3, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres à la date d'enregistrement. Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 mai 2013, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires à la Société Générale. Après cette date, aucune notification ne devra être faite.

■ Si vous détenez vos titres au nominatif

Pour obtenir votre carte d'admission, **vous devez cocher la case A** dans le formulaire de vote joint à cet envoi et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'adresse : Société Générale – Service Assemblées – CS30812 – 44308 NANTES Cedex 3. Si vous avez oublié de demander une carte d'admission, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.



Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 €HT/mn depuis la France).

Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée

■ Si vous souhaitez donner pouvoir au Président

Il vous suffit de cocher la **case 2** « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » puis de dater et signer en bas du formulaire de vote, sans rien remplir. Vous donnez ainsi pouvoir au Président d'Air France-KLM de voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration.

Le formulaire doit parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – CS30812 – 44308 NANTES Cedex 3, au plus tard le 13 mai 2013. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

■ Si vous souhaitez voter par correspondance

Il vous suffit de cocher la **case 1** « Je vote par correspondance », de compléter, dater et signer le formulaire. Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – CS30812 – 44308 NANTES Cedex 3,

au plus tard le 13 mai 2013. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

■ Si vous souhaitez vous faire représenter par une personne physique ou morale

Il vous suffit de cocher la **case 3** « Je donne pouvoir à », de compléter les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée, puis de dater et signer le formulaire.

Les actionnaires représentant d'autres actionnaires devront faire parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – CS30812 – 44308 NANTES Cedex 3, les pouvoirs en leur possession au plus tard le 13 mai 2013 afin qu'il puisse en être fait état sur la feuille de présence. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

✦ **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee.afklm@airfrance.fr en précisant ses

nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

✦ **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee.afklm@airfrance.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, CS30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- ◆ la veille de l'Assemblée, soit le 15 mai 2013 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;
- ◆ trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2013, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



À NOTER : Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.



■ Vous pouvez télécharger le formulaire de vote sur www.airfranceklm-finance.com

► COMMENT POSER UNE QUESTION À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions. Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent être adressées par lettre recommandée à Air France-KLM – DB-AJ – 95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 10 mai 2013, accompagnées

d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site de la Société www.airfranceklm-finance.com dans une rubrique consacrée aux questions-réponses et seront alors réputées avoir été données.

► COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ?

Le document de référence (contenant notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration) peut être adressé à chaque actionnaire. Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page et de le retourner à la Société Générale – Service Assemblées – CS30812 –

44308 NANTES Cedex 3, au plus tard le cinquième jour inclusivement précédant l'Assemblée, soit le 11 mai 2013.

Vous pouvez également consulter les publications du groupe ainsi que tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sur le site internet :

www.airfranceklm-finance.com



■ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service actionnaires à l'adresse suivante mail.actionnaires@airfranceklm.com

► COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Étape 1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, cochez la case **A**

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, allez directement à l'Étape 2

Étape 2 (Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée)

Pour voter par correspondance, cochez la case **1**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président, il vous suffit de cocher la case **2** puis de dater et signer en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à un tiers, qui vous représentera à l'Assemblée, cochez la case **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this, date and sign at the bottom of the form.

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

AIR FRANCE - KLM
 2, rue Robert Esnault Pelletier
 75007 PARIS - FRANCE
 AU CAPITAL DE € 300 219 278
 552 043 002 RCS Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 DU JEUDI 16 / 05 / 2013 à 14 h 30
 Au Carrousel du Louvre
 99, rue de Rivoli - 75001 Paris**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered VS / Single vote
 Porteur - Bearer VD / Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already entered, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Étape 3
 ← Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Étape 4
 ← Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank
 Société Générale - Services Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03



RAPPEL : Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Le groupe Air France-KLM en 2012

► EXPOSÉ SOMMAIRE



Exercice 2012

Cet exercice a été marqué par :

- le lancement du plan de transformation « Transform 2015 » destiné à restaurer la rentabilité du groupe ;
- une bonne dynamique des recettes dans l'activité passage, mais la dégradation de l'activité cargo ;
- une réduction de la perte d'exploitation en dépit d'une facture carburant en hausse ;
- une réduction de la dette nette.

En 2012, le groupe a fait face à un contexte difficile : ralentissement de la croissance mondiale, situation de récession en Europe et augmentation du prix du pétrole. Ces facteurs ont particulièrement affecté l'activité cargo qui a vu ses résultats se dégrader. A contrario, l'activité de transport de passagers a bénéficié d'une bonne dynamique de recettes sur le long-courrier, ce qui lui a permis de réduire sensiblement ses pertes. L'activité maintenance a enregistré un bon niveau d'activité. Les autres activités (loisirs et catering) ont amélioré leur rentabilité.

Le plan Transform 2015

Le plan Transform 2015 d'une durée de trois ans (2012-2014) a été présenté en janvier 2012 pour répondre aux objectifs fixés par le Conseil d'administration d'Air France-KLM : une réduction rapide de l'endettement, la restauration de la compétitivité du groupe et la restructuration du court et moyen-courrier.

L'objectif prioritaire est une réduction de deux milliards d'euros de la dette nette pour la ramener de 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2011 à 4,5 milliards d'euros à fin 2014 et le ratio dette nette/EBITDA de 4,8 au 31 décembre 2011 à un niveau inférieur à 2 fin 2014.

La restauration de la compétitivité du groupe passe par une réduction des coûts. L'objectif est une baisse de 10% du coût unitaire hors carburant au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2011.

Le réseau moyen-courrier reste un socle indispensable au développement du groupe, assurant non seulement son implantation dans l'ensemble de l'Europe mais aussi

l'alimentation des vols long-courriers sur les deux hubs de Paris-CDG et Amsterdam. Depuis la crise de 2008-09, l'évolution structurelle négative des recettes unitaires a entraîné, malgré le projet NEO mis en œuvre à partir de 2010 ou encore le lancement des bases de province sur le domestique français, le creusement des pertes d'exploitation de cette activité. L'activité long-courrier, elle-même soumise à une concurrence croissante, ne pouvant pas seule compenser ces pertes, le moyen-courrier doit revenir à l'équilibre.

Durant l'année 2012, le groupe a lancé les bases de son redressement. Outre les mesures d'économies prises rapidement, une croissance de l'offre revue à la baisse tout comme le plan d'investissements, le groupe a finalisé :

- ◆ la rénovation de son cadre social avec la signature de nouveaux accords collectifs pour les trois catégories de personnel (personnel au sol, personnel navigant technique et personnel navigant commercial) ;
- ◆ l'élaboration de projets industriels dans chacun de ses métiers ;
- ◆ la définition d'une nouvelle gouvernance ;
- ◆ l'amélioration de sa situation financière.

Activité

L'activité passage

Avec une flotte de 558 avions passage en exploitation (-11 avions par rapport au 31 décembre 2011) dont 166 avions régionaux, le groupe a transporté 77,4 millions de passagers en 2012 (+1,8%). Grâce à un trafic en hausse de 2,1% pour des capacités en augmentation de seulement 0,6%, l'activité passage a amélioré son coefficient d'occupation de 1,2 point à 83,1% et sa recette unitaire (+5,9%), tirée par le réseau long-courrier dont la performance économique est en forte progression. En revanche, le réseau moyen-courrier a vu ses pertes s'aggraver d'une centaine de millions d'euros en 2012 à 800 millions d'euros. Le chiffre d'affaires total passage s'élève à 20,2 milliards d'euros (+7,2% et +3,9% hors change). Le résultat d'exploitation est négatif de 235 millions d'euros (-375 millions d'euros sur l'année civile 2011). La réduction des pertes s'explique par la bonne dynamique de recette unitaire et les initiatives de réduction des coûts qui ont compensé en partie la forte augmentation de la facture carburant (+785 millions d'euros pour la seule activité passage).

L'activité cargo

En 2012, le marché du cargo aérien a reculé pour la deuxième année consécutive avec une baisse de 1,5% après une baisse de 0,6% en 2011. Cette activité souffre de la faiblesse du commerce mondial, d'une situation de surcapacité ainsi que des changements dans le type de produits échangés.

Dans cet environnement très dégradé, le coefficient de remplissage du groupe a reculé de 1,9 point en dépit d'un contrôle strict des capacités (-3,5%). Le groupe a transporté 1,4 million de tonnes (-5,7%) pour un chiffre d'affaires de 3,06 milliards d'euros (-2,7%, après un effet change favorable de 3,8%). La faiblesse de la demande a pesé sur les recettes unitaires à la tonne offerte (RTKO) comme à la tonne transportée (RTKT). Leur niveau n'a pas permis de compenser la hausse de la facture pétrolière. Le résultat d'exploitation est négatif de 222 millions d'euros.

L'activité maintenance

L'activité maintenance entretient la flotte du groupe et celle de 150 clients.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires total de 3,13 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros (+5,4%) réalisé avec les clients externes. En dépit d'une quasi-stabilité du chiffre d'affaires hors change, le résultat d'exploitation s'est amélioré de 35 millions d'euros, passant de 110 millions d'euros en 2011 à 145 millions d'euros en 2012.

Les autres activités

Les autres activités comprennent principalement les activités loisirs du groupe Transavia et l'activité catering de Servair.

Le chiffre d'affaires total de ces autres activités s'établit à 1,90 milliard d'euros dont 1,29 milliard d'euros réalisé avec les clients tiers. Le résultat d'exploitation est positif de 12 millions d'euros contre une perte de 28 millions d'euros un an plus tôt. La variation vient principalement de l'arrêt de l'activité loisirs de Martinair.

L'activité loisirs, constituée de Transavia France et Transavia Pays-Bas, a généré un chiffre d'affaires de 889 millions d'euros (+8,9%). La bonne dynamique des recettes unitaires a permis de compenser la hausse des coûts, notamment carburant. Pour la première fois depuis son lancement en 2006, Transavia France a réalisé un résultat d'exploitation positif.

L'activité *catering* a réalisé un chiffre d'affaires total de 928 millions d'euros dont 355 millions de chiffre d'affaires tiers (-5,6%). Le résultat d'exploitation passe ainsi de 25 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 6 millions d'euros au 31 décembre 2012.

La flotte

La flotte du groupe Air France-KLM au 31 décembre 2012 s'élève à 605 avions dont 573 avions en exploitation contre respectivement 609 et 586 avions au 31 décembre 2011.

La flotte principale en exploitation comprend 407 avions (413 avions au 31 décembre 2011). Elle se répartit en 167 avions long-courriers (167 au 31 décembre 2011), 15 avions cargo dont 6 chez Martinair et 225 avions moyen-courriers (229 au 31 décembre 2011) dont 39 avions dans la flotte du groupe Transavia (38 avions au 31 décembre 2011). La flotte régionale en exploitation comprend 166 avions (173 avions au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2012, la flotte totale du groupe est détenue à hauteur de 40% en propriété, de 22% en crédit-bail et de 38% en loyer opérationnel (respectivement 45%, 19% et 36% au 31 décembre 2011). Les investissements aéronautiques (y compris avances sur commandes, pièces détachées et opérations d'entretien immobilisées) se sont élevés à 1,19 milliard d'euros (2,02 milliards d'euros au 31 décembre 2011). Les cessions aéronautiques se sont élevées à 705 millions d'euros dont 632 millions d'euros d'opérations de cession-bail (1,15 milliard d'euros et 995 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2011).

Le nombre d'avions en commande ferme au 31 décembre 2012 s'élève à 43 appareils (61 au 31 décembre 2011) dont 25 Boeing B787 pour des livraisons entre 2016 et 2026. Le nombre d'options s'élève à 63 (73 au 31 décembre 2011) dont 25 Boeing B787. La commande d'Airbus A350 est en cours de négociation avec Airbus et Rolls Royce et n'est donc pas prise en compte au 31 décembre 2012.

Résultats financiers

En 2012, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 25,63 milliards d'euros, en augmentation de 5,2%. Les charges d'exploitation augmentent de 4,9% à 25,93 milliards d'euros. Hors carburant, l'augmentation est limitée à 1,8% grâce aux économies réalisées dans le cadre du plan Transform 2015. La facture carburant augmente de 890 millions d'euros par rapport à l'année précédente pour atteindre 7,33 milliards d'euros. Le résultat d'exploitation s'élève à -300 millions d'euros (-353 millions d'euros un an plus tôt).

Le résultat des activités opérationnelles est négatif de 880 millions d'euros (-480 millions d'euros en 2011). Il inclut des charges de restructuration d'un montant de 471 millions d'euros, une dépréciation de la survaleur de 168 millions d'euros sur la filiale régionale VLM.

Le coût de l'endettement net est en légère baisse à 353 millions d'euros. Les autres charges financières nettes représentent un produit de 139 millions d'euros (une charge de 180 millions d'euros au 31 décembre 2011) dont 62 millions d'euros de résultat de change positif.

Le résultat net part du groupe est négatif de 1,19 milliard d'euros (-809 millions d'euros au 31 décembre 2011). Le résultat net par action de base et dilué est négatif de 4,03 euros (-2,73 euros un an plus tôt). Hors provision de restructuration, le résultat net par action est de -2,49 euros (-2,73 euros au 31 décembre 2011).

Investissements et financement

Les investissements se sont élevés à 1,47 milliard d'euros et les cessions à 745 millions d'euros (2,43 milliards et 1,17 milliard d'euros sur l'exercice 2011). Le cash flow opérationnel est positif de 851 millions d'euros. Le groupe dispose d'une trésorerie de 3,9 milliards d'euros et de lignes de crédit entièrement disponibles de 1,85 milliard d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 4,98 milliards d'euros. La dette nette est passée de 6,51 milliards d'euros au 31 décembre 2011 à 5,97 milliards d'euros au 31 décembre 2012 grâce notamment à la cession d'une partie des titres Amadeus. Sous l'effet de la baisse des capitaux propres, le ratio d'endettement est en augmentation (1,20 contre 1,07 au 31 décembre 2011). En revanche, les ratios financiers de couverture sont en amélioration et le groupe respecte tous ses covenants.

Résultats sociaux de la société Air France-KLM

En qualité de société holding, la société Air France-KLM n'a pas d'activité opérationnelle. Ses produits proviennent des redevances perçues au titre de l'utilisation du logo Air France-KLM par les deux sociétés opérationnelles et ses charges comprennent essentiellement les frais de communication financière, les honoraires des Commissaires aux comptes, les rémunérations des mandataires sociaux. Au 31 décembre 2012, le résultat d'exploitation est positif de 4 millions d'euros.

Le résultat net ressort négatif à 116 millions d'euros, essentiellement en raison des frais financiers sur emprunts obligataires contractés en 2009 et des provisions sur titres.

Dividende

Compte tenu des résultats du groupe et de la priorité donnée au désendettement, le Conseil d'administration a choisi de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2012.

Capital et actionariat

Le capital d'Air France-KLM, au 31 décembre 2012, est composé de 300 219 278 actions d'une valeur nominale d'un euro, entièrement libérées, sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Chaque action donne droit à un droit de vote et il n'existe pas de droits particuliers attachés aux actions. Il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

Gouvernance

Le CEO Committee a été instauré au cours de l'année 2012. Il est composé du Président-directeur général et du Directeur général délégué d'Air France-KLM ainsi que du Président-directeur général d'Air France et du Président du Directoire de KLM. Il se réunit, en particulier, dans le cadre de la préparation des réunions du Comité exécutif groupe.

Par ailleurs, le CEO Committee prépare la nouvelle phase d'intégration du groupe Air France-KLM en définissant les fonctions, les responsabilités et en nommant les personnes qui assureront ces fonctions au niveau du holding.

Chiffres clés

Chiffre d'affaires

(en milliards d'euros, au 31 décembre)

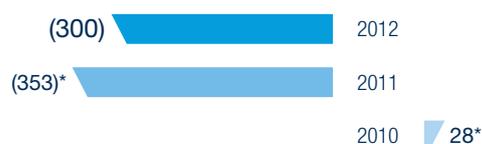


* pro forma

Dans un environnement économique difficile, le chiffre d'affaires du groupe a progressé de 5,2% (+ 2,5% hors change).

Résultat d'exploitation courant

(en millions d'euros, au 31 décembre 2012)



* pro forma

Les premiers effets du plan Transform 2015 ont permis une réduction de la perte d'exploitation malgré une hausse de 890 millions d'euros de la facture pétrolière.

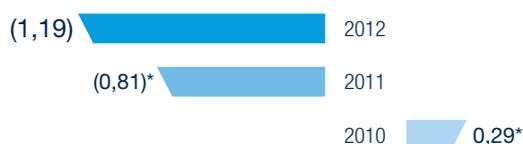
Informations par métier

Au 31 décembre	2012		2011 pro forma		2010 pro forma	
	Chiffre d'affaires (En Mds€)	Résultat d'exploitation (En m€)	Chiffre d'affaires (En Mds€)	Résultat d'exploitation (En m€)	Chiffre d'affaires (En Mds €)	Résultat d'exploitation (En m€)
Passage	20,19	(235)	18,83	(375)	17,91	(58)
Cargo	3,06	(222)	3,14	(60)	3,06	15
Maintenance	1,10	145	1,04	110	1,03	118
Autres	1,29	12	1,35	(28)	1,31	(47)

En 2012, l'activité passage a été tirée par le long-courrier, le moyen-courrier continuant à être lourdement en pertes. L'activité cargo a souffert de la faiblesse des échanges internationaux et d'une situation de surcapacité. L'activité maintenance s'est bien développée sur les segments à forte valeur ajoutée (moteurs et équipements). L'amélioration opérationnelle des autres activités est en partie due au reclassement de l'activité loisirs de Martinair dans l'activité passage.

Résultat net part du groupe

(en milliards d'euros, au 31 décembre)



* pro forma

Au 31 décembre 2012, le groupe a enregistré une provision de restructuration de 471 millions d'euros. Au 31 décembre 2010 (12 mois pro forma), le résultat net enregistrait un profit de 1,03 milliard réalisé à l'occasion de l'introduction d'Amadeus sur la bourse de Madrid.

Structure financière

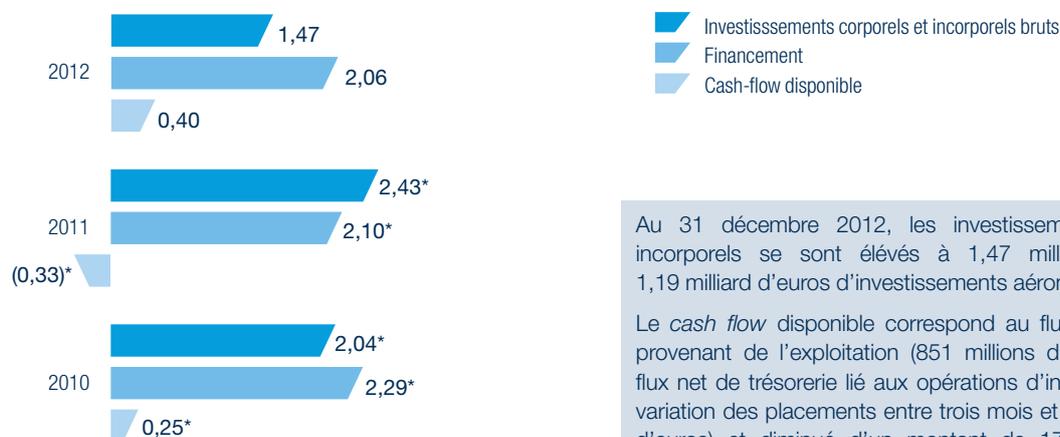
(en milliards d'euros, au 31 décembre)

	2012	2011	2010
Dettes nettes	5,97	6,52	6,07
Capitaux propres consolidés	4,98	6,09	7,03
Ratio d'endettement	1,20	1,07	0,86

La dette nette a baissé de 549 millions d'euros au 31 décembre 2012 grâce notamment à la cession de titres Amadeus. Si le ratio d'endettement se dégrade sous l'effet de la baisse des capitaux propres, en revanche les ratios de couverture sont en amélioration en 2012 par rapport à 2011.

Investissements et financements

(en milliards d'euros, au 31 décembre)



* *pro forma*

Au 31 décembre 2012, les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 1,47 milliard d'euros dont 1,19 milliard d'euros d'investissements aéronautiques.

Le *cash flow* disponible correspond au flux net de trésorerie provenant de l'exploitation (851 millions d'euros) diminué du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements hors variation des placements entre trois mois et un an (275 millions d'euros) et diminué d'un montant de 175 millions d'euros correspondant à des acquisitions d'actifs non comptabilisés comme investissements selon les normes d'IFRS.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Exercices clos le 31	Décembre 2012 12 mois	Décembre 2011 9 mois	Mars 2011 12 mois	Mars 2010 12 mois	Mars 2009 12 mois
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	300 219 278	300 219 278	300 219 278	2 551 863 863	2 551 863 863
Nombre d'actions ordinaires existantes	300 219 278	300 219 278	300 219 278	300 219 278	300 219 278
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations	77 070 585	78 617 176	78 617 611	78 619 501	22 609 143
Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(67 637)	(41 836)	(116 649)	(56 167)	105 885
Impôts sur les bénéfices	(4 947)	(3 938)	(3 712)	(5 601)	(6 767)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(116 429)	(111 893)	(69 343)	(32 671)	62 639
Résultat distribué	-	-	-	-	-
3. Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,23)	(0,13)	(0,39)	(0,17)	0,37
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,39)	(0,37)	(0,23)	(0,11)	0,21
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration était composé de 15 membres dont :

- ◆ 12 administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont 2 représentants des salariés actionnaires) ;
- ◆ 3 représentants de l'État nommés par arrêté ministériel.

Administrateur (Age au 31 décembre 2012)	Fonctions au sein du Conseil d'administration	Date de première nomination dans le groupe	Date d'entrée au Conseil Air France-KLM	Date d'échéance du mandat	Principale fonction actuelle
Jean-Cyril Spinetta (69 ans)	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	23/09/1997	15/09/2004	AG 2014	Président-directeur général d'Air France-KLM
Leo van Wijk (66 ans)	Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur général délégué	24/06/2004	15/09/2004	AG 2016	Directeur général délégué et Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM
Maryse Aulagnon (63 ans)	Administrateur indépendant Présidente du Comité d'audit	08/07/2010	08/07/2010	AG 2013	Président-directeur général d'Affine
David Azéma ⁽¹⁾ (52 ans)	Administrateur représentant l'État	01/10/2012	01/10/2012	20 février 2013	Commissaire aux Participations de l'État
Patricia Barbizet (57 ans)	Administrateur indépendant Membre des Comités de nomination et de rémunération	03/01/2003	15/09/2004	AG 2014	Directeur général et administrateur d'Artemis
Jean-François Dehecq (72 ans)	Administrateur indépendant Président du Comité de nomination et membre du Comité d'audit	25/01/1995	15/09/2004	AG 2016	Président d'honneur de Sanofi-Aventis
Jean-Marc Espalioux (60 ans)	Administrateur indépendant Président du Comité de rémunération et membre du Comité de nomination	14/09/2001	15/09/2004	AG 2013	Associé – Executive Chairman de Montefiore Investment
Claude Gressier ⁽²⁾ (69 ans)	Administrateur représentant l'État Membre du Comité d'audit	24/06/2004	15/09/2004	22 février 2013	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire
Peter Hartman (63 ans)	Administrateur	08/07/2010	08/07/2010	AG 2013	Président du Directoire de KLM
Jaap de Hoop Scheffer (64 ans)	Administrateur indépendant Membre du Comité de rémunération	07/07/2011	07/07/2011	AG 2015	Titulaire de la Chaire « Kooijmans » pour la Justice, la Paix et la Sécurité, Université de Leyde (Pays-Bas)
Alexandre de Juniac (50 ans)	Administrateur	16/11/2011	11/01/2012	AG 2015	Président-directeur général d'Air France
Cornelis van Lede (70 ans)	Administrateur indépendant Membre des Comités d'audit et de nomination	24/06/2004	15/09/2004	AG 2016	Président du Conseil de surveillance de Heineken
Christian Magne (60 ans)	Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du Comité d'audit	14/09/2001	15/09/2004	AG 2014	Cadre financier
Bernard Pédamon (51 ans)	Administrateur représentant les salariés actionnaires Membre du Comité d'audit	08/07/2010	08/07/2010	AG 2014	Commandant de bord Boeing 777
Marie-Christine Saragosse ⁽³⁾ (52 ans)	Administrateur représentant l'État	27/07/2011	27/07/2011	29 janvier 2013	Présidente-directrice générale de l'Audiovisuel Extérieur de la France

(1) A démissionné le 20 février 2013 et a été remplacé par Mme Solenne Lepage le 21 mars 2013.

(2) A démissionné le 22 février 2013 et a été remplacé par Mme Régine Bréhier le 22 mars 2013.

(3) A démissionné le 29 janvier 2013 et a été remplacée par M. Jean-Dominique Comolli le 30 janvier 2013.

Renseignements sur les administrateurs

dont **le renouvellement** est proposé à l'Assemblée générale



Maryse Aulagnon
Administrateur indépendant
Présidente du Comité d'audit

Née le 19 avril 1949

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 8 juillet 2010
- ◆ **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale 2013
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 1 500 actions
- ◆ **Expertise et expérience professionnelle**

Maryse Aulagnon, Maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, est titulaire d'un DESS en sciences économiques, diplômée de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration.

Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux États-Unis et dans plusieurs Cabinets ministériels (Budget, Industrie), elle entre en 1984 dans le groupe CGE (aujourd'hui Alcatel) en tant que Directeur des Affaires Internationales. Elle rejoint ensuite Euris en qualité de Directeur général à sa création en 1987.

Elle est **Président-directeur général du groupe Affine S.A.*** (immobilier d'entreprise) qu'elle a fondé en 1990.

- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises :

Au sein du groupe Affine : Administrateur d'Affiparis S.A.* Présidente de Mab-Finances SAS, Présidente de Promaffine SAS, Gérante de ATIT (SC), Gérante de Transaffine SAS, Membre du Comité de direction de Concerto development SAS, représentante d'Affine, de Mab Finances et de Promaffine au sein des organes sociaux de différentes entités du groupe Affine

Membre du Conseil de surveillance du groupe B.P.C.E. (Banques Populaires Caisses d'Épargne)

Administrateur de Véolia Environnement* depuis le 16 mai 2012

Sociétés étrangères :

Au sein du groupe Affine : Présidente de Banimmo (Belgique), Gérante d'Affinvestor GmbH (Allemagne), Administrateur de Holdaffine BV (Pays-Bas)

- ◆ **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises :

Au sein du groupe Affine : Membre du Comité de direction de Business Facility International SAS de 2005 à février 2010, Administrateur de Abcd de 2006 à février 2008

Autre :

Administrateur de European Asset Value Fund (Luxembourg) jusqu'en 2011

* Société cotée.



Peter Hartman
Administrateur

Né le 3 avril 1949

- ◆ **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 8 juillet 2010
- ◆ **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale 2013
- ◆ **Nombre d'actions détenues dans la société :** 12 960 actions
- ◆ **Expertise et expérience professionnelle**

Peter Hartman est diplômé en ingénierie mécanique à l'Institut de Technologie d'Amsterdam et en sciences économiques à l'Université Erasmus de Rotterdam.

En 1973, il rejoint la Direction de la Maintenance de KLM où il occupera diverses fonctions parmi lesquelles Responsable du Service Clientèle, Responsable du Personnel et de l'Organisation, Responsable de la Maintenance. Il devient Directeur général adjoint de KLM en 1997, puis Vice-Président du Directoire avant de devenir **Président du Directoire de KLM** en 2007.

- ◆ **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises :

Membre du Conseil de surveillance de Stork B.V.* (Pays-Bas)

Membre du Conseil de surveillance de Kenya Airways Limited (Kenya)

Administrateur d'Alitalia CAI (Italie)

Membre du Conseil de surveillance de Delta Lloyd N.V. (Pays-Bas)

- ◆ **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés étrangères :

Membre du Conseil de surveillance d'Amsterdam RAI B.V. (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2008

Membre du Conseil de surveillance de transavia.com (Pays-Bas) jusqu'en mars 2008

Autres :

Membre du Conseil d'administration de l'École de Management de Rotterdam (Pays-Bas) jusqu'en octobre 2011

Membre du Conseil de surveillance du Netherlands Board of Tourism and Conventions (Pays-Bas) jusqu'en juin 2010

dont **la nomination** est proposée à l'Assemblée générale



Isabelle Bouillot
Administrateur indépendant

Née le 5 mai 1949

♦ **Expertise et expérience professionnelle**

Isabelle Bouillot est titulaire d'un DES de Droit Public, diplômée de l'Institut des Etudes Politiques de Paris et ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes dans les administrations publiques françaises, notamment comme Conseillère Economique du Président de la République de 1989 à 1991 et Directrice du Budget au ministère de l'Economie et des Finances de 1991 à 1995, elle est de 1995 à 2000 Directeur général adjoint en charge des activités financières et bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations, puis Présidente du Directoire de la banque d'investissement du groupe CDC Ixis de 2000 à 2003. Elle est, depuis 2006, **Présidente de China Equity Links (SAS)**.

♦ **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises :

Administrateur de Saint-Gobain*

Gérante majoritaire de IB Finance

Société étrangère :

Administrateur d'Umicore (Belgique)

♦ **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Société française :

Administrateur d'Accor jusqu'en février 2009

Société étrangère :

Administrateur de Dexia (Belgique) jusqu'en mai 2012

* Société cotée.

Projet de résolutions et exposé des motifs

Vous trouverez ci-dessous le projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Air France-KLM lors de la prochaine Assemblée générale mixte du 16 mai 2013.

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

Pour plus d'information sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, se reporter aux communiqués de presse diffusés par Air France-KLM disponibles notamment sur le site www.airfranceklm-finance.com.

À titre ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012 (*Résolutions 1 et 2*)

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, faisant ressortir respectivement un résultat de (116) millions d'euros et un résultat net part du groupe de (1 192) millions d'euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT (*Résolution 3*)

Exposé des motifs

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui correspond à une perte de 116 429 043,86 euros.

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 mars 2010, 31 mars 2011 et 31 décembre 2011.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 116 429 043,86 euros et décide, sur proposition du Conseil

d'administration, d'affecter cette perte au compte « report à nouveau » qui passe ainsi de -122 167 509,23 euros à -238 596 553,09 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 mars 2010, 31 mars 2011 et 31 décembre 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS *(Résolution 4)*

Exposé des motifs

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés (prévus par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce) autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 par le Conseil d'administration et visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

En vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration le 30 octobre 2012, Air France-KLM a lancé le 6 décembre 2012 une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à 5 ans, faisant l'objet d'une garantie d'Air France et de KLM. À cet effet, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, entre les sociétés Air France-KLM, Air France et KLM, d'une convention de garantie, d'une convention de rémunération de la garantie, d'une facilité de crédit et d'un contrat de garantie et de placement de cette émission.

Ces conventions ainsi que les engagements et conventions autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2012 sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Quatrième résolution

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de

commerce et, statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui y sont visés.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE Mme MARYSE AULAGNON *(Résolution 5)*

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Maryse Aulagnon pour une durée de quatre ans.

Née le 19 avril 1949, Mme Maryse Aulagnon, Maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, est titulaire d'un DESS en sciences économiques, diplômée de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux États-Unis et dans plusieurs Cabinets ministériels (Budget, Industrie), elle est entrée en 1984 dans le groupe CGE (aujourd'hui Alcatel) en tant que Directeur des affaires internationales. Elle a ensuite rejoint Euris en qualité de Directeur général à sa création en 1987. En 1990, elle a fondé le groupe Affine (composé de deux foncières cotées spécialisées en immobilier d'entreprise) qu'elle dirige depuis lors. Elle est administrateur d'Air France-KLM depuis le 8 juillet 2010 et Présidente du Comité d'audit.

Mme Aulagnon est considérée comme indépendante au regard des critères énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Maryse Aulagnon pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Maryse Aulagnon pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à

l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PETER HARTMAN *(Résolution 6)*

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Peter Hartman pour une durée de quatre ans.

Né le 3 avril 1949, de nationalité néerlandaise, M. Peter Hartman est diplômé de l'Institut de Technologie d'Amsterdam (ingénierie mécanique). Il a rejoint KLM en 1973 et a successivement occupé les fonctions de Chef des services de contrats techniques (1984), Responsable des Services des escales (1989), Responsable du Service Clientèle (1990), Responsable du Personnel et de l'Organisation (1994) puis Responsable de la Maintenance (1996). Il occupe ensuite les fonctions de Vice-Président du Directoire de KLM avant de devenir Président du Directoire le 1^{er} avril 2007. Il est administrateur d'Air France-KLM depuis le 8 juillet 2010.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Peter Hartman pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Peter Hartman pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NOMINATION DE Mme ISABELLE BOUILLOT EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR *(Résolution 7)*

Exposé des motifs

M. Jean-Marc Espalioux n'ayant pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Mme Isabelle Bouillot en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans.

Née le 5 mai 1949, Mme Isabelle Bouillot est titulaire d'un DES de droit public et diplômée de l'Institut des Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Elle a occupé différents postes dans les administrations publiques françaises, notamment comme conseillère économique du Président de la République de 1989 à 1991 et Directrice du Budget au ministère de l'Economie et des Finances de 1991 à 1995. De 1995 à 2000, elle a été Directeur général adjoint en charge des activités financières et bancaires à la Caisse des Dépôts et Consignations, puis, Présidente du Directoire de la banque d'investissement du groupe CDC IXIS de 2000 à 2003. Elle est, depuis 2006, Présidente de China Equity Links (SAS).

Mme Bouillot est considérée comme indépendante au regard des critères énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Septième résolution

Nomination de Mme Isabelle Bouillot en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Jean-Marc Espalioux, décide de nommer Mme Isabelle Bouillot en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ *(Résolution 8)*

Exposé des motifs

La huitième résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2012, celle-ci arrivant à échéance en novembre 2013. Il est donc proposé aux actionnaires de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

Depuis le 31 mai 2012 (date de la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale), la Société n'a ni acheté ni vendu de titres. Compte tenu de l'animation du marché secondaire et de la bonne liquidité du titre, Air France-KLM a suspendu, le 1^{er} mars 2012, son contrat de liquidité (lequel pourrait être réactivé si l'évolution des critères d'animation du marché ou de liquidité du titre le demandait). Au 31 décembre 2012, la Société détenait directement 4 189 405 actions représentant 1,4% de son capital social.

Le programme de rachat proposé cette année aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

- ◆ Prix d'achat unitaire maximum par action : 15 euros.
- ◆ Nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2012 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal théorique de 225 164 445 euros).
- ◆ Objectifs du programme : animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Rothschild & Cie Banque, remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, attribution ou cession des actions à des salariés et dirigeants du groupe, conservation et remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement d'une acquisition, mise en œuvre de toute pratique de marché et réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- ◆ Durée maximale de l'autorisation : 18 mois.

Huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
2. décide que la présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi, en vue notamment, et par ordre de priorité :
 - ◆ de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - ◆ de leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
 - ◆ de leur attribution ou de leur cession à des salariés et dirigeants du groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
 - ◆ de leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - ◆ de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, ces moyens incluant l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente, et toutes combinaisons de celles-ci) dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes ;

4. fixe à 15 euros par action le prix maximum d'achat, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2012 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal de 225 164 445 euros) ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements du prix maximum d'achat et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la Société ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, établir un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement faire tout ce qui est nécessaire ;
7. met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.
- La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

À titre extraordinaire

Le tableau ci-dessous résume les propositions de délégations en matière d'autorisations financières qui sont soumises à votre Assemblée générale :

Résolution	Délégation	Durée	Plafond par résolution	Sous-plafond commun à plusieurs résolutions	Plafond commun à plusieurs résolutions
9	Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	120 millions d'euros de nominal (soit 40% du capital actuel)	-	
10	Augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité de souscription obligatoire	26 mois	60 millions d'euros de nominal (soit 20% du capital actuel)	60 millions d'euros (soit 20% du capital actuel)	120 millions d'euros (soit 40% du capital actuel)
11	Augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité de souscription facultatif (autorisation limitée aux émissions par la Société et une de ses filiales de valeurs mobilières donnant accès au capital et aux émissions d'actions dans le cadre d'offres publiques d'échange)	26 mois	45 millions d'euros de nominal (soit 15% du capital actuel)		
12	Augmentation du montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription	26 mois	15% de l'émission initiale (dans la limite des plafonds prévus par les résolutions 10 et 11)		
13	Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	26 mois	120 millions d'euros de nominal (soit 40% du capital actuel)	-	-
14	Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise ou de groupe	26 mois	3% du capital au moment de chaque émission	-	-

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION *(Résolution 9)*

Exposé des motifs

Par cette résolution, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 120 millions d'euros en nominal (soit une augmentation maximum de 40% du capital actuel).

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme au capital de la Société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros.

Neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 120 millions d'euros (montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements) ;
- décide que le montant nominal des obligations et autres titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qu'ils pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ♦ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - ♦ répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites,
 - ♦ offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente résolution pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever

sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention,

notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ;

9. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AVEC DÉLAI DE PRIORITÉ OBLIGATOIRE (Résolution 10)

Exposé des motifs

La politique du Conseil d'administration est, dans le cas où une augmentation de capital serait envisagée, de préférer par principe la procédure classique d'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9^e résolution). Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires peut s'avérer nécessaire.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration aurait recours à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, il a souhaité que les actionnaires puissent être associés à cette opération en instaurant un délai de priorité de souscription obligatoire, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenu par chaque actionnaire.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 60 millions d'euros en nominal (soit une augmentation maximum de 20% du capital actuel). Ce montant maximum s'imputera sur le plafond de 40% prévu à la 9^e résolution.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme au capital de la Société (telles que des obligations convertibles en actions Air France-KLM), le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Dixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, dans les limites prévues ci-après, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger par voie d'offre au public :
 - d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société,
 - d'actions de la Société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de la Société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société,
- étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières susvisées pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 millions d'euros (montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements), et s'imputera sur le plafond prévu à la neuvième résolution ;
- décide que le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en

cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
 5. constate et décide que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
 6. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 7. décide que le prix d'émission sera au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur ;
 8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- ♦ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- ♦ répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites ;
 - ♦ offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ;
 10. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC AVEC DÉLAI DE PRIORITÉ FACULTATIF (Résolution 11)

Exposé des motifs

Dans un marché boursier extrêmement volatil, il est important de pouvoir disposer de flexibilité car la rapidité d'exécution d'une opération peut être un facteur clé de sa réussite. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à réaliser des émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription dans certains cas spécifiques. Par ailleurs, si les circonstances le permettent, le Conseil d'administration pourra, dans ces cas, instituer un délai de priorité de souscription au profit des actionnaires existants, comme cela a été fait en 2009 lors de l'émission d'obligations convertibles en actions Air France-KLM.

Les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution seront limitées aux émissions par Air France-KLM ou ses filiales de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société et aux émissions d'actions ordinaires dans le cadre d'offres publiques d'échange.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 45 millions d'euros en nominal (soit une augmentation maximum de 15% du capital actuel). Ce montant maximum s'imputera tant sur le plafond de 40% prévu à la 9^e résolution que sur le plafond de 20% prévu à la 10^e résolution.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme à une quotité du capital de la Société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Onzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité de souscription facultatif

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, dans les limites prévues ci-après, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger par voie d'offre au public :
 - ◆ de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ;
 - ◆ d'actions de la Société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de la Société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ;
 - ◆ d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - ◆ étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières susvisées pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 45 millions d'euros (montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements), et s'imputera sur les plafonds prévus aux neuvième et dixième résolutions ;
3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. constate et décide que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
7. décide que le prix d'émission sera au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - ◆ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - ◆ répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites ;
 - ◆ offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ;
10. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Résolution 12)

Exposé des motifs

En cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital prévues par les 10^e et 11^e résolutions, la 12^e résolution prévoit que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission, dans la limite des plafonds prévus par les 10^e et 11^e résolutions.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sa compétence pour décider d'augmenter, pour chacune des émissions réalisées en application des 10^e et 11^e résolutions qui précèdent et sous réserve

du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions, le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES D'ÉMISSION OU AUTRES SOMMES (Résolution 13)

Exposé des motifs

La 13^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant de 120 millions d'euros en nominal (soit une augmentation maximum de 40% du capital actuel).

Treizième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, soit sous forme d'attribution gratuite d'actions, soit par augmentation de la valeur nominale des actions, soit encore en combinant ces deux modalités ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros (montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements) ;

3. décide qu'en cas d'attribution d'actions nouvelles le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ou à la réserve légale, fixer le nombre d'actions à émettre ou majorer le montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout le nécessaire ;
 5. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.
- La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

ACCÈS DES SALARIÉS AU CAPITAL *(Résolution 14)*

Exposé des motifs

Cette résolution répond à la volonté de la Société d'associer l'ensemble des salariés du groupe Air France-KLM à son développement tout en créant un sentiment d'appartenance et en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

En outre, les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration d'augmenter le capital emportent l'obligation légale corrélatrice de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Par le vote de cette résolution, vous donnerez la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 3% du capital social de la Société existant au moment de chaque émission. Le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions légales et réglementaires, avec une décote maximale de 20%.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2011 dans sa 12^e résolution.

Au 31 décembre 2012, les salariés détenaient 9,6% du capital social (7,6% dans des fonds communs de placement d'entreprise et 2% en détention directe). Le droit de vote en Assemblée générale est exercé directement par les salariés.

Quatorzième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément au programme de rachat voté par l'Assemblée générale mixte en date de ce jour dans sa huitième résolution ci-dessus (ou dans toute autre résolution ultérieure ayant le même

objet), en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social de la Société existant au moment de chaque émission ;
6. décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision ;
7. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :

- ◆ d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - ◆ déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - ◆ fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - ◆ sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ◆ d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
- 8. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS *(Résolution 15)*

Exposé des motifs

La 15^e résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

Quinzième résolution **Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue

de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

Rapports des Commissaires aux comptes

► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un contexte de crise économique et de liquidité qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons

procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ la note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en notes 7, 12 et 13 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;
- ◆ les notes 16 et 17 de l'annexe décrivent les litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée. Nos travaux ont consisté à vérifier que ces notes fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jurnaucourt
Associé

► RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- ◆ le contrôle des comptes consolidés de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un contexte de crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 4.2 aux états financiers consolidés. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ la Direction d'Air France-KLM est amenée à retenir des jugements et estimations dans le cadre de la détermination des provisions pour risques et charges qui sont décrites dans les notes 3.1, 11, 30.2, 30.3 et 30.5 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné tout particulièrement les estimations et hypothèses retenues dans le cadre des provisions pour restructuration comptabilisées en 2012 au titre du plan Transform et des provisions liées aux litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée. Nous avons également vérifié que les notes aux états financiers en donnent une information appropriée ;
- ◆ la société reconnaît des actifs d'impôts différés à son bilan consolidé sur la base des perspectives de bénéfices imposables futurs déterminées à partir des plans d'affaires à moyen et long terme, tel que décrit dans les notes 4.2, 4.22 et 13 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par la Direction d'Air France-KLM aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés ;
- ◆ les notes 4.2, 4.14 et 18 aux états financiers consolidés décrivent respectivement les estimations et hypothèses que la Direction d'Air France-KLM est conduite à faire concernant l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et les modalités de mise en oeuvre des tests de valeur d'actif. Nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests ainsi que leurs modalités de mise en oeuvre, telles que décrites dans ces notes ;
- ◆ la Direction d'Air France-KLM est amenée à effectuer des estimations et hypothèses relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux titres de transport émis et non utilisés et au programme de fidélisation, selon les modalités décrites aux notes 4.2, 4.6 et 4.7 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués ;

- ◆ les notes 4.17 et 30.1 aux états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation des avantages du personnel. Ces avantages ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 30.1 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée. Par ailleurs, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode comptable de reconnaissance du surplus des fonds de pension décrite dans la note 4.17 aux états financiers consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson

Associée

Michel Piette

Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt

Associé

► RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations simples

■ **Personnes concernées**

Mandataires sociaux communs à Air France-KLM, Société Air France et KLM (M. de Juniac et M. Hartman).

■ **Nature, objet et modalités**

En vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration le 30 octobre 2012, Air France-KLM a lancé le 6 octobre 2012 une émission obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à 5 ans. À cet effet, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- ◆ d'une convention aux termes de laquelle Société Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions conjointes à hauteur de 60% du montant total pour Air France et 40% pour KLM, le paiement de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM de Société Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Société Air France et KLM ;
- ◆ d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Société Air France, KLM et un syndicat bancaire.

Au cours de l'exercice 2012, Société Air France et KLM n'ont rien facturé à Air France-KLM au titre de la commission de garantie, la facturation devant contractuellement intervenir en décembre 2013. Cependant, une charge à payer de 155 352 euros a été comptabilisée vis-à-vis de Société Air France et une charge à payer de 103 561 euros vis-à-vis de KLM.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Société Air France a tiré le 20 décembre 2012, 135 millions d'euros et KLM, 90 millions d'euros. Cette opération n'a pas donné lieu à facturation d'intérêts par Air France-KLM à Société Air France et KLM, la facturation devant contractuellement intervenir en janvier 2014. Cependant, il a été comptabilisé un produit d'intérêts courus non échus à recevoir de Société Air France de 366 164 euros et un produit d'intérêts courus non échus à recevoir de KLM de 244 110 euros.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration du 17 juin 2009, Air France-KLM a lancé le 18 juin 2009 une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions Air France-KLM nouvelles ou existantes (OCEANE) d'un montant nominal total de 661 millions d'euros, à échéance 1^{er} avril 2015.

À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- ◆ d'une convention aux termes de laquelle Société Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions solidaires, le paiement de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM de Société Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Société Air France et KLM ;
- ◆ d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Société Air France, KLM et un syndicat bancaire.

Au cours de l'exercice 2012, Société Air France a facturé à votre société 6 153 994 euros au titre de la commission de garantie.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Société Air France avait tiré 250 millions d'euros en décembre 2011. Ce tirage a été remboursé pour 100 millions d'euros en mars 2012 puis 150 millions d'euros en juin 2012. Au cours de l'exercice 2012, cette opération a donné lieu à facturation d'intérêts par Air France-KLM à Société Air France pour un montant de 2 459 451,39 euros.

b) Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations simples

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration du 24 septembre 2009, Air France-KLM a lancé le 14 octobre 2009 une émission obligataire d'un montant de 700 millions d'euros à 7 ans.

À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- ◆ d'une convention aux termes de laquelle Société Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions non solidaires, le paiement de la moitié de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM de Société Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- ◆ d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Société Air France et KLM ;
- ◆ d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Société Air France, KLM et un syndicat bancaire.

Au cours de l'exercice 2012, Société Air France a facturé à votre société 3 713 165 euros au titre de la commission de garantie.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Société Air France a tiré le 31 janvier 2012, 250 millions d'euros. Ce tirage a été remboursé pour 100 millions d'euros en mars 2012 puis 150 millions d'euros en juin 2012. Au cours de l'exercice, cette opération a donné lieu à facturation d'intérêts par Air France-KLM à Société Air France pour un montant de 1 997 593,06 euros.

c) Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France (Garantie ADP)

Votre Conseil d'administration du 21 novembre 2007 a autorisé une convention aux termes de laquelle, en tant que bénéficiaire d'une garantie de paiement des loyers et charges donnée par Air France-KLM à la société Aéroports de Paris, Société Air France accepte de verser à Air France-KLM une rémunération en contrepartie de ladite garantie.

Votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a renouvelé l'autorisation de cette convention qui a été conclue le 30 mars 2009.

Au titre de l'exercice 2012, Air France-KLM a enregistré un produit à recevoir de 50 860 euros envers Société Air France, la facturation devant intervenir en 2013.

d) Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France relative à l'émission par Société Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu en 2005 une convention dont l'objet est d'organiser les relations financières et juridiques entre les deux sociétés dans le cadre de l'émission par Société Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM.

Les termes de ladite convention ont fixé :

- ◆ le montant de la rémunération versée par Société Air France à Air France-KLM en contrepartie de l'option conférée aux porteurs d'obligations de demander la conversion de leurs obligations en actions Air France-KLM ;
- ◆ les conditions selon lesquelles, en cas d'exercice de cette option par un porteur d'obligation, Air France-KLM remet des actions nouvelles ou des actions existantes (ou une combinaison des deux), et livre à l'agent centralisateur le nombre d'actions correspondant ;

- ◆ les modalités de paiement par Société Air France à Air France-KLM du montant correspondant à la valeur des obligations ayant fait l'objet d'une demande de conversion ou d'échange.

Votre Conseil d'administration du 13 avril 2005 a autorisé cette convention.

Au titre de l'exercice 2012, Air France-KLM a facturé Société Air France de 1 600 888,97 euros et a comptabilisé un produit à recevoir complémentaire envers Société Air France pour 4 536 792 euros, la facturation devant intervenir en 2013.

e) Convention de licence de marque conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de licence portant sur la marque « Air France-KLM ».

Votre Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2005 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2012, votre société a facturé Société Air France de 11 260 883 euros au titre de cette convention.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE-KLM S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ◆ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ◆ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ◆ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ◆ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ◆ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres Informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX 9^e, 10^e, 11^e, 12^e ET 14^e RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2013

Assemblée générale mixte du 16 mai 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- ◆ émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^e résolution) ;
- ◆ émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public :
 - ◆ d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec un délai de priorité de souscription obligatoire (10^e résolution),
 - ◆ de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec un délai de priorité de souscription facultatif (11^e résolution),
 - ◆ d'actions ordinaires de votre société à émettre avec votre accord, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, en conséquence de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de votre société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de votre société (10^e et 11^e résolutions),

- ◆ d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de votre société, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce (11^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 120 millions d'euros au titre des 9^e, 10^e et 11^e résolutions, étant précisé que sur ce montant s'impute le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter des délégations prévues et qui ne pourront excéder :

- ◆ 60 millions d'euros au titre de la 10^e résolution ;
- ◆ 45 millions d'euros au titre de la 11^e résolution, étant précisé que ce montant s'imputera également sur le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 10^e résolution.

Le montant nominal global des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de votre société susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies pour chacune des 9^e, 10^e et 11^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10^e et 11^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 10^e et 11^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 9^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^e et 11^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Rapport sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (14^e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

dans la limite de 3% du capital existant au moment de chaque émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2013

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

Demande d'envoi de documents et de renseignements

AIR FRANCE KLM

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (au moyen de l'enveloppe T ci-jointe), au plus tard le cinquième jour avant la réunion, soit le 11 mai 2013.



Société Générale
Service Assemblées
CS30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e),
Nom (ou dénomination sociale) :
Prénoms (ou forme de la société) :
Domicile (ou siège social) :
propriétaire* de actions de la société Air France-KLM,
demande l'envoi** des informations visées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration), autres que celles contenues dans la présente brochure.

À : le : 2013

Signature :



* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :



www.airfranceklm-finance.com

AIRFRANCE KLM

Société anonyme au capital de 300 219 278 euros
552 043 002 RCS Paris
Siège administratif : 45, rue de Paris – 95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex



Ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlée

Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Conception & réalisation